

Amende administrative du 30 novembre 2022

Amende administrative prononcée à l'encontre de **ADLER Group S.A.**

Luxembourg, le 30 novembre 2022

En date du 30 novembre 2022, la CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une amende administrative d'un montant de 50.000 euros à l'encontre de la société [ADLER Group S.A.](#)

Cette amende administrative a été prononcée sur base des dispositions de l'article 25, paragraphe (1), lettres (a) et (b) de la Loi Transparence en raison du non-respect par la société ADLER Group S.A. des demandes d'informations ou la soumission de réponses incomplètes ou inexactes à ces demandes d'informations formulées par la CSSF dans le cadre de l'examen mené par la CSSF de l'information financière de la société conformément à l'article 22, paragraphe (1) de la Loi Transparence.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre la décision précitée de la CSSF peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La présente publication est faite en application de l'article 26ter, paragraphe (1) de la Loi Transparence.

